

CALENDRIER

COLLECTES EN PORTE-À-PORTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

2024

ÉGHEZÉE



Ensemble trions bien, recyclons mieux



Consignes générales pour une bonne collecte des déchets

Un souci de collecte ?
Consultez prioritairement notre site
www.bep-environnement.be
ou appelez le 081/718.211

Infos sur le tri et le recyclage :
www.fostplus.be
ou www.trionsmieux.be



Horaires ?

Sortez vos déchets **avant 6h** le matin du jour de collecte ou **la veille au soir après 19h**. **Attention, en juin, juillet et août, en raison des fortes chaleurs, les collectes commencent dès 5h du matin.** Veuillez sortir vos déchets avant 5h ou la veille au soir.



Déchets coupants ?

Pour la collecte de déchets résiduels en sac réglementaire, emballez les déchets coupants dans du papier journal, de façon à ce qu'ils ne risquent pas de blesser le collecteur.



Fermeture des sacs ?

Fermez vos sacs de façon à ce que le collecteur puisse saisir facilement le sac par le dessus (pas de bandes adhésives).



Intempéries

Par temps de neige ou de verglas, les camions collecteurs sont parfois dans l'incapacité d'assurer les collectes, étant donné leur poids et leurs arrêts fréquents. Dans ce cas, veuillez rentrer vos déchets et ressortez-les à la prochaine collecte du même type.



Que signifie le logo Point Vert ?

Ce logo sur un emballage indique que l'entreprise qui met le produit sur le marché contribue au financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des emballages ménagers. Cela ne dit rien sur la recyclabilité du produit ou de son emballage et ce n'est pas une instruction de tri.



Dépôt ?

Faites en sorte que votre sac de déchets ménagers résiduels, vos papiers-cartons, vos sacs organiques et vos sacs bleus soient bien visibles et accessibles. Vos déchets doivent se trouver **en bord de voirie** et ne pas gêner le passage. Ne placez pas vos sacs en hauteur car cela rend difficile le travail des collecteurs. Enfin, évitez de les mettre dans la rigole quand il pleut.



Poids maximum ?

Afin de préserver la sécurité des collecteurs, le poids des sacs de déchets ou caisses de papiers-cartons ne doit pas dépasser **15 kg**.

N'utilisez pas de contenant en plastique pour présenter vos sacs pour déchets organiques et papiers-cartons. Nous déclinons toute responsabilité s'ils sont endommagés lors de la collecte.

En cas de chantier dans votre rue, placez vos déchets à un endroit accessible au camion de collecte.

Tableau 2024 des collectes

00* Jour de passage inhabituel

Déchets ménagers résiduels & déchets organiques

Papiers-cartons

PMC

Encombrants

→ AISCHE-EN-REFAIL, BOLINNE, BONEFFE, BRANCHON, DHUY, EGHEZEE, HANRET, HARLUE, LES BOSCAILLES, LEUZE, LIERNU, LONGCHAMPS, MEHAIGNE, NOVILLE-SUR-MEHAIGNE, SAINT-GERMAIN, TAVIERS, UPIGNY, WARET-LA-CHAUSSEE

Toutes les collectes ont lieu le **mercredi**.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	3, 10, 17, 24, 31	7, 14, 21, 28	6, 13, 20, 27	3, 10, 17, 24	8, 15, 22, 29	5, 12, 19, 26	3, 10, 17, 24, 31	7, 14, 21, 28	4, 11, 18, 25	2, 9, 16, 23, 30	6, 13, 20, 27	4, 11, 18
	17	14	13	10	8	5	3, 31	28	25	23	20	18
	10, 24	7, 21	6, 20	3, 17	8*, 15, 29	12, 26	10, 24	7, 21	4, 18	2, 16, 30	13, 27	11, 30*

La collecte des encombrants se fait sur demande auprès de la Ressourcerie Namuroise au **081/26.04.00**. Infos: www.laressourcerie.be

Vous pouvez vous procurer des rouleaux gratuits de sacs PMC ménagers sur présentation de votre carte d'identité auprès de l'Administration communale (Accueil) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 ; les lundi, mercredi et vendredi de 13 h à 16 h ; le samedi de 10 h à 12 h. (Max. 1 rouleaux/mois, avec un maximum de 5 rouleaux/an par ménage)



Dates de fermeture exceptionnelle de votre recyparc :
voir encart recyparc

Collectes 2024 dans les recyparcs :

Vélos : samedi 20 avril

Jouets : samedi 19 octobre



Collecte des PMC dans le Sac Bleu



LE TRI, C'EST PARTOUT. PAS QU'À LA MAISON !



Emballages en Plastique



Bouteilles



Flacons



Barquettes et ravier



Pots et tubes



Films



Sacs et sachets



Capsules de boissons



Emballages Métalliques



Canettes et boîtes de conserve



Aérosols



Barquettes et ravier



Couvercles, bouchons et capsules



Capsules de boissons



Cartons à boissons



Les règles pour un bon recyclage



Égouttez et videz bien tous les emballages.

Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez le bouchon.



Enlevez le film en plastique de la barquette et jetez-les séparément dans le sac.

Retirez les films en plastique qui recouvrent l'entièreté des bouteilles et jetez-les séparément dans le sac bleu.



ATTENTION



N'imbriguez pas les emballages les uns dans les autres et ne les mettez pas ensemble dans des sacs noués (laissez-les en vrac).



N'accrochez rien à l'extérieur du sac.



INTERDIT – À trier comme suit :

Les emballages avec bouchon de sécurité enfant.



Les emballages avec au moins un des pictogrammes suivants.



Les emballages avec une contenance supérieure à 8 L.



Les bonbonnes de gaz, batteries, piles et appareils élect(ron)iques.



Les emballages composés d'un mix de matériaux (ex. couche de film en plastique + couche de film en aluminium) ne pouvant pas être séparés, comme certaines pochettes de boisson, de compotine ou de nourriture humide pour animaux, etc.



Les emballages d'huile de moteur et lubrifiants, carburants, pesticides, colles, peintures et vernis, tubes de silicone.

La frigolite.



Autres objets.

Déchets ménagers résiduels



Recyparc



Comment trier les DÉCHETS DANGEREUX ? Suivez le guide !



Déchets Spéciaux des Ménages

Emballages VIDES*

* Bien vidés

AVEC un bouchon de sécurité enfant

AVEC un de ces deux symboles



Emballages NON-VIDES avec un de ces pictogrammes de danger



Emballages VIDES ou NON-VIDES

d'huile de moteur et de lubrifiants, de carburants, de pesticides, de colles, de peintures et vernis, de bombes de mousse polyuréthane, tubes de silicone

ATTENTION pas repris au recyparc, appelez le 112

PMC



Emballages VIDES*

* Bien vidés, bien égouttés ou bien raclés

SANS bouchon de sécurité enfant

SANS un de ces deux symboles



Emballages avec une contenance inférieur à 8 litres

Exemples d'emballages :



Lessive / adoucissant



Nettoyant WC



Aérosols** (déodorant, mousse à raser...)



Gel WC



Liquide de rinçage



Détachant textile

**Tous les aérosols vides sont autorisés dans le Sac PMC sauf les aérosols des produits repris dans la colonne des Déchets Spéciaux des Ménages (comme une bombe de peinture, de vernis, etc.)

Des doutes ? N'hésitez pas à vous adresser aux collaborateurs du recyparc.





Collecte des déchets organiques



Déchets de cuisine



Marc de café et sachets de thé, épluchures et coquilles, aliments périmés



Petits déchets de jardin



Herbes, plantes d'appartement, fleurs fanées, déchets végétaux de jardin



Autres déchets



Cartons de surgelés, bâtons de glaces (genre frisco), essuie-tout, nappes et mouchoirs en papier, litières **biodégradables**, cendres froides de bois non traité, cartons alimentaires **souillés**



INTERDIT À trier comme suit :

Ordures ménagères



Sac Bleu



Recyparc



Consignes à suivre:

- Attention, n'achetez pas n'importe quels sacs... **Seuls les sacs biodégradables réglementaires BEP bien triés sont collectés !**
- Retrouvez les conseils d'utilisation et la liste des points de vente des sacs biodégradables sur www.bep-environnement.be
- Les emballages non biodégradables n'ont pas leur place dans le sac organique.



Collecte des papiers-cartons

En porte-à-porte ou aux recyparcs



Papiers



Papiers propres non souillés



Cartons



Cartons propres non souillés et aplatis



INTERDIT À trier comme suit :

Sac Bleu



Film en plastique

Déchets organiques



Ordures ménagères



Sac de ciment

Recyparc



Papier peint

Consignes à suivre:

- Vos papiers-cartons ne peuvent pas être présentés en vrac, mais glissés dans une boîte en carton résistante.
- N'utilisez pas de contenant en plastique pour présenter vos papiers-cartons à la collecte.
- N'utilisez ni bandes adhésives ni sacs en plastique.
- Les conteneurs papiers-cartons doivent être sortis **uniquement lorsqu'ils sont pleins.**





Collecte des **bouteilles, bocaux et flacons en verre transparent**

➤ À déposer dans les bulles ou aux recyparcs



Verre incolore

Verre coloré

Dans les bulles comme dans les camions, le verre coloré et incolore ont chacun leur place.



Verre incolore



Verre coloré

INTERDIT À TRIER COMME SUIVIT :



Sac Bleu



Couvercle en métal



Capsule



Couvercle en plastique



Porcelaine



Miroir ou verre plat cassé



Néon



Ampoule économique ou LED à visser



Bouchon de liège

Ordures ménagères



Opaline



Cristal



Ampoule à incandescence ou halogène



le verre résistant aux hautes températures

CONSEILS À SUIVRE :

- Séparez le verre incolore du verre coloré.
- Bien vidé; ni couvercle ni bouchon.
- Attention, les déchets laissés autour des bulles à verre sont interdits et considérés comme des infractions environnementales, passibles de poursuites administratives ou judiciaires.



Recyparc

La liste des matières acceptées dans les recyparcs et les quotas annuels et journaliers maximum sont repris dans le guide pratique des recyparcs disponible sur demande auprès des préposés ou sur www.bep-environnement.be

ADRESSE DU RECYPARC:

Route de Gembloux, 43 à Éghezée

HORAIRES

Ouvert du mardi au samedi de 9h à 17h. Dernière entrée à 16h45 en cas d'engorgement.

Fermé les dimanches et jours fériés légaux.

• Les déchets doivent être préalablement triés au maximum pour gagner du temps sur place.

• À votre arrivée au recyparc, merci de bien vouloir ouvrir spontanément votre coffre afin de faire vérifier vos apports de déchets par le préposé.

• Les usagers respecteront le règlement et resteront corrects et courtois envers le personnel des recyparcs; en cas de désaccord, les usagers peuvent contacter les responsables de BEP Environnement. Tout comportement de nature agressive fera l'objet de poursuites.

• Nous vous rappelons que les préposés sont présents sur le site pour vous aider au tri des déchets apportés et non dans le déchargement de ceux-ci, sauf cas exceptionnels.

• Pour éviter l'envol des déchets, les remorques doivent être correctement bâchées. L'utilisateur est tenu de ramasser les déchets tombés de son véhicule ou remorque sur la voie publique ou dans l'enceinte du recyparc.

• La récupération des matières dans les recyparcs est interdite, à l'exception des actions ponctuelles menées avec les associations locales.

• Les apports sont limités à 1 m³ par matière et par jour. Pour certaines matières, il y a aussi des quotas annuels:

- Amiante 0,5 m³/citoyen/an
- Bois 3 m³/citoyen/an
- Inertes 3 m³/citoyen/an
- Encombrants, encombrants non incinérables, plastiques durs et verre plat 4 m³/citoyen/an
- Déchets verts 7 m³/citoyen/an
- Pneus 4 pneus/citoyen/an

Date de fermeture exceptionnelle de votre recyparc:

- Mardi 2 Janvier toute la journée
- Vendredi 19 janvier à partir de 12h (Drink de Nouvel An)
- Jeudi 3 octobre toute la journée (Journée des préposés)

- Samedi 2 novembre toute la journée
- Mardi 24 décembre toute la journée
- Mardi 31 décembre toute la journée

Collecte dans les recyparcs :

Vélos : samedi 20 avril 2024

Jouets : samedi 19 octobre 2024



Vous pouvez à tout moment consulter le calendrier en ligne sur

www.bep-environnement.be



Grand Nettoyage de Printemps du 21 au 24 mars 2024

Découvrez ce projet et bien d'autres encore sur
www.walloniepluspropre.be



Téléchargez gratuitement l'application Recycle!

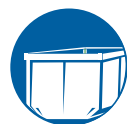
pour recevoir une alerte la veille du jour de collecte de vos déchets et tout connaître sur les collectes des déchets.



DISPONIBLE SUR
Google Play



Télécharger dans
l'App Store



L'application web des recyparcs

Vous pouvez consulter l'état de vos quotas personnels sur Internet. Demandez votre accès aux préposés des recyparcs et connectez-vous sur
<https://bep.recyparcs.be/auth/login-citoyen>

Quelles sont les fonctionnalités proposées?

- Consulter l'état de vos quotas.
- Trouver le recyparc le plus proche en fonction du type de déchet dont vous voulez vous débarrasser.

Si vous vous retrouvez face à une bulle pleine, voici ce que vous pouvez faire et ce que vous ne pouvez pas faire :

1. Je recherche un autre site de bulles à verre dans mon quartier ou je me rends dans le recyparc le plus proche. Pour vous aider à trouver facilement un autre site proche, l'application Recycle! ainsi que le module de recherche sur notre site www.bep-environnement.be vous renseignent en fonction de votre code postal ;
2. J'appelle les services de collecte au numéro unique 081/718.211 pour signaler l'engorgement ;
3. Je reviens un autre jour mais **en aucun cas je ne laisse les bouteilles** et autres caisses en carton ayant contenu ces bouteilles aux abords des bulles. En effet, découvrir des dépôts «clandestins» autour des bulles à verre n'est agréable ni pour les habitations avoisinantes ni pour les collecteurs. Par ailleurs, laisser ses déchets près des bulles à verre est considéré comme une **infraction environnementale, passible de poursuites administratives et judiciaires.**



BEP Environnement
Votre Intercommunale de gestion
des déchets ménagers
Avenue Sergent Vrithoff, 2 • 5000 Namur
Tél: 081/71.82.11
www.bep-environnement.be



Administration communale
d'Éghezée

Route de Gembloux, 43 • 5310 Éghezée
Tél.: 081/81.19.01 • Fax: 081/81.30.15
www.eghezee.be • environnement@eghezee.be

